

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize février deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance** : François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	16	0	16

Le quorum est atteint.

01 08 2026 : Achat terrain Jean VIALA :

Par décision judiciaire en date du 2 avril 2024 le service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, des finances Publiques a été chargé de la succession de Monsieur Jean VIALA, célibataire décédé le 04 juillet 1923.

Le défunt était propriétaire d'un bien immobilier situé sur la commune de Castelnau de Lévis :

Parcelles : AX 189 de 3225 m² et AX 190 de 13 m²

Pour lequel une vente par voie d'appel d'offre a été organisée.

Monsieur le Maire, souhaite que la mairie se porte acquéreur de ces deux parcelles attenantes à la salle polyvalente afin de pouvoir continuer à aménager le site.

Après une 1^{ère} proposition d'achat par la Mairie de 10 000 €, rejetée par les domaines, Monsieur le Maire a fait une 2^{ème} offre de 15 000 € (quinze mille euros).

A l'issue de la procédure, cette dernière a été retenue.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cet investissement.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, approuve à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Cet investissement sera inscrit au budget 2026 de la commune.

Le secrétaire de séance,
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>